



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 15576

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'assujettissement des associations humanitaires à la TVA. Ces associations, dont l'objet est de venir en aide aux plus démunis, doivent s'acquitter de la TVA pour chaque opération courante, qu'il s'agisse d'achats de denrées alimentaires, de règlements de factures ou autres. Ces fonds versés pour le paiement de la TVA constituent un potentiel financier important qui pourrait servir, par ailleurs, à d'autres fins en direction d'un public en grande difficulté. Il lui demande, en conséquence, s'il serait possible de faire bénéficier ces associations humanitaires du remboursement de la TVA.

Texte de la réponse

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt qui, sous réserve des exonérations limitativement prévues par les textes, s'applique à toutes les livraisons de biens et prestations de services réalisées à titre onéreux quels que soient l'usage qui en est fait et la qualité de l'utilisateur. En raison de ce principe posé par les réglementations communautaire et interne, il n'est pas possible d'exonérer les achats effectués par des associations poursuivant des buts humanitaires. Ces réglementations s'opposent également à la déduction ou au remboursement de la taxe lorsque la personne à laquelle cet impôt a été facturé n'est pas elle-même redevable de la taxe. Or les associations humanitaires sont exonérées de TVA si elles remplissent les conditions posées par l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Sans méconnaître l'intérêt de l'action humanitaire conduite par le Secours populaire français et par d'autres associations, il n'est pas possible de prévoir une exception en leur faveur.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15576

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3205

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4577